

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01/2026  
SEANCE DU 26 JANVIER 2026**

Date de convocation : 20/11/2025	<b>VOTES</b>
Nombre de membres en exercice : 09	Pour : 09
Nombre de membres présents : 09	Contre : 00
Nombre de suffrages exprimés : 09	Abstention : 00

L'an deux mil vingt-six, le 26 Janvier à 18H45, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme JONET Catherine, Maire.

**Présents :** Madame JONET Catherine, Monsieur BILLOUX Alain, Madame BLANC Claude, Monsieur THEVENET Guy, Madame DEGOULANGE Viviane, Madame SEGUR Véronique, Madame SAULNIER Emilie, Madame FOUQUET Laure, Monsieur TANTOT Pierre

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame Emilie SAULNIER

**OBJET : PLUI - 2EME AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LE PROJET ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

**Vu** Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

**Vu** la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

**MAIRIE DE CRECHY  
(ALLIER)**

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 003-210300919-20260126-2026\_1-DE



L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ***maintien un avis défavorable pour les raisons suivantes :***

- 2/3 de la réserve foncière de la commune est perdue
- Plus aucune liberté pour la réalisation des projets
- Perte des terrains constructible des administrés

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire  
Catherine JONET**

